

Ratio financiers et indices

Exercice financier 2010



Ministère des Affaires municipales, des Régions
et de l'Occupation du territoire

Direction générale des finances municipales
Décembre 2010

Québec 

Rédaction

Nathalie Drolet, CMA

Révision

Barbara Carrier, CGA

Service de l'information financière et de la vérification

Direction générale des finances municipales

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)

Table des matières

1. Notions générales	4
1.1 Introduction	4
1.2 Source des données	4
1.3 Municipalités absentes	4
1.4 Données détaillées	4
2. Les ratios	5
2.1 Richesse foncière uniformisée (RFU) per capita	5
2.2 Taux global de taxation uniformisé prévisionnel (TGTU)	5
2.3 Charges prévisionnelles nettes per capita et par 100 \$ de RFU	5
3. Les indices	6
3.1 Calcul des indices	6
3.2 Médianes des années 2008 à 2010	7

Liste des tableaux

Tableau 1 : RFU per capita – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010	7
Tableau 2 : RFU per capita – Médiane des MRC pour les années 2008 à 2010	7
Tableau 3 : TGTU par 100 \$ d'évaluation – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010	7
Tableau 4 : Charges prévisionnelles nettes per capita – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010	8
Tableau 5 : Charges prévisionnelles nettes par 100 \$ de RFU – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010	8

Annexe

Annexe 1 : Liste des municipalités absentes	9
--	----------

1. Notions générales

1.1 Introduction

Les ratios financiers et les indices permettent de comparer, selon certains critères, les municipalités locales entre elles pour une année donnée. Ces comparaisons doivent toutefois être effectuées en considérant le contexte propre à chaque municipalité car plusieurs éléments peuvent influencer de façon plus ou moins importante le résultat des ratios financiers et des indices calculés. Ainsi, l'importance relative de la population saisonnière entraîne des distorsions dans le calcul des ratios per capita. La prise en charge d'activités atypiques augmente les charges. L'état général des infrastructures et des actifs municipaux, les services de base supportés par les particuliers plutôt que par la municipalité ainsi que les facteurs géographiques tels que le climat et la nature du sol ont aussi des incidences sur certaines des composantes entrant dans le calcul des ratios financiers et des indices.

Les ratios financiers et les indices¹ correspondants présentés dans ce document sont les suivants :

- › **la richesse foncière uniformisée (RFU) per capita;**
- › **le taux global de taxation uniformisé prévisionnel (TGTU) aussi appelé l'effort fiscal;**
- › **les charges prévisionnelles nettes per capita;**
- › **les charges prévisionnelles nettes par 100 \$ de RFU.**

1.2 Source des données

Les valeurs foncières utilisées proviennent du rôle d'évaluation foncière tel qu'il a été établi lors de son dépôt² ou à la date du premier ou du deuxième anniversaire de son dépôt.

Les données de population utilisées pour les calculs per capita reflètent la population au 1^{er} janvier 2010³.

Les autres données utilisées proviennent des prévisions budgétaires des municipalités pour l'exercice financier 2010 telles qu'elles ont été transmises au Ministère jusqu'en décembre 2010.

1.3 Municipalités absentes

Au moment de la préparation de la présente publication⁴ certaines municipalités n'avaient pas transmis au Ministère les documents requis pour l'exercice financier 2010. En conséquence, ces municipalités ne sont pas considérées dans le calcul des ratios financiers et des indices dont une partie des composantes provient de ce document. La liste des municipalités absentes est présentée à l'annexe 1.

Les ratios financiers et les indices ne sont pas calculés pour les territoires non organisés regroupés et les villages nordiques.

1.4 Données détaillées

Les ratios financiers et les indices par municipalités sont disponibles en format Excel sur le site Web du Ministère. Ils sont regroupés sous les titres « Indice de RFU per capita – Données détaillées pour chaque municipalité » et « Autres indices – Données détaillées pour chaque municipalité ».

Le ratio ainsi que l'indice de la RFU per capita sont aussi calculés par municipalités régionales de comté (MRC). Ils sont présentés dans le fichier Excel « Indice de RFU per capita - Données détaillées par MRC ».

¹ Ces mêmes indices sont aussi présentés dans le profil financier - Édition 2010.

² Pour l'exercice financier 2010, la date de dépôt du rôle se situe entre le 15 août et le 15 septembre 2009.

³ Selon le décret 1334-2009 adopté le 21 décembre 2009.

⁴ Cette publication est préparée et publiée lorsque le ratio de diffusion est atteint. Ce ratio est calculé en fonction de la population des municipalités locales ayant transmis leurs prévisions budgétaires et les signatures requises pour l'année 2010 par rapport à la population totale du Québec pour l'année 2010. Le résultat doit être plus grand ou égal à 99 %.

2. Les ratios

2.1 Richesse foncière uniformisée (RFU) per capita

La RFU per capita d'une municipalité est calculée en divisant la RFU de la municipalité par sa population.

La RFU d'une municipalité comprend l'évaluation uniformisée de tous les immeubles imposables de la municipalité à laquelle on ajoute l'évaluation uniformisée totale ou partielle de certains immeubles non imposables à l'égard desquels sont versés des paiements tenant lieu de taxes. Pour plus de détails concernant les composantes de la RFU ainsi que la façon dont elle est calculée, veuillez consulter la publication intitulée « Richesse foncière uniformisée – Exercice financier 2010 » qui est disponible sur le site Web du Ministère.

2.2 Taux global de taxation uniformisé prévisionnel (TGTU)

Le TGTU d'une municipalité est égal à ses revenus de taxes admissibles divisés par l'évaluation uniformisée de ses immeubles imposables, le tout multiplié par 100. Dans le cas des municipalités faisant partie d'une agglomération qui finance ses charges par une taxation directe aux contribuables, le TGTU de l'agglomération est additionné à celui de la municipalité reconstituée⁵ pour obtenir l'effort fiscal des citoyens de la municipalité reconstituée, ou à celui de la partie locale de la municipalité centrale⁶ pour établir l'effort fiscal des citoyens de la municipalité centrale.

Les *revenus de taxes admissibles* proviennent des taxes imposées à l'égard des immeubles imposables de la municipalité, à l'exclusion de certaines d'entre elles, le tout tel que stipulé dans le Règlement sur le taux global de taxation.

L'*évaluation des immeubles imposables* apparaît aux prévisions budgétaires de la municipalité. Il s'agit de l'évaluation des immeubles ayant servi à établir les revenus de la taxe foncière générale. Cette évaluation est uniformisée à l'aide du facteur comparatif déterminé pour l'année 2010, c'est-à-dire que l'on multiplie l'évaluation des immeubles imposables par le facteur comparatif.

Le *facteur comparatif* est établi par municipalité pour chacun des trois exercices financiers pendant lesquels chaque rôle triennal demeure habituellement en vigueur. Il permet de ramener sur une base comparable les évaluations qui proviennent de rôles d'évaluation différents. Il est approuvé par le Ministère pour l'année en cours.

2.3 Charges⁷ prévisionnelles nettes per capita et par 100 \$ de RFU

Les deux ratios présentés dans cette section sont calculés en divisant les charges nettes de la municipalité par la population ou par la RFU selon le cas et le résultat est multiplié par 100.

Les *charges nettes* d'une municipalité correspondent à ses charges (incluant l'amortissement) diminuées des revenus qu'elle perçoit pour les services rendus aux organismes municipaux⁸. Toutefois, le calcul effectué pour obtenir les charges nettes d'une municipalité varie selon que la municipalité est une municipalité standard⁹, centrale ou reconstituée et selon la façon dont la partie agglomération de la municipalité centrale finance ses charges.

⁵ Une municipalité reconstituée est une ancienne municipalité qui, conformément à la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale, a été reconstituée le 1^{er} janvier 2006 selon la volonté des citoyens exprimée lors des référendums de juin 2004.

⁶ Une municipalité centrale est une municipalité dont le territoire a été diminué en faveur des municipalités reconstituées. La municipalité centrale a par contre conservé certaines compétences dites d'agglomération à l'égard des municipalités situées sur le territoire de l'agglomération. Les prévisions budgétaires d'une municipalité centrale comprennent donc trois parties. Une partie relative à ses compétences d'agglomération, une partie relative à ses compétences de nature locale et une partie globale qui regroupe les deux premières parties.

⁷ Depuis l'exercice financier 2009, la notion de dépenses de fonctionnement est remplacée par celle de charges. Ces deux notions ne sont pas entièrement équivalentes car les charges correspondent aux dépenses de fonctionnement auxquelles est ajoutée une charge d'amortissement.

⁸ Cette soustraction est effectuée afin de considérer uniquement les charges attribuables à la municipalité.

⁹ Une municipalité standard est une municipalité qui n'est ni une municipalité reconstituée, ni une municipalité centrale.

› **Municipalités standards**

Le calcul des charges nettes pour ce type de municipalité correspond exactement à la formule générale expliquée au paragraphe précédent.

› **Municipalités reconstituées dont l'agglomération est financée au moyen de quotes-parts**

Le calcul des charges nettes pour ce type de municipalité correspond exactement à la formule générale puisque la quote-part¹⁰ versée par la municipalité à l'agglomération fait partie des charges comptabilisées dans les prévisions budgétaires de la municipalité.

› **Municipalités centrales dont l'agglomération est financée au moyen de quotes-parts**

Les charges nettes de ces municipalités centrales sont obtenues à partir du total des charges (incluant l'amortissement) de la partie globale des prévisions budgétaires de la municipalité centrale desquelles sont soustraits les revenus de quotes-parts et les revenus de services rendus aux organismes municipaux de la partie globale.

› **Municipalités reconstituées dont l'agglomération finance ses charges par une taxation directe aux contribuables**

Pour ces municipalités, le calcul des charges nettes est constitué de deux volets. Le premier correspond aux charges nettes de la municipalité. Le second est la part de la municipalité dans les charges nettes de l'agglomération dont elle fait partie. Les deux parties sont ensuite additionnées pour obtenir les charges nettes totales utilisées pour le calcul des ratios per capita et par 100 \$ de RFU.

Les charges nettes de la municipalité sont calculées de la même façon que celles d'une municipalité standard. La part de la municipalité dans les charges nettes de l'agglomération demande un calcul plus complexe. Premièrement, l'amortissement, qui est uniquement présenté de façon globale dans les prévisions budgétaires de la municipalité centrale, doit être réparti entre les parties locale et agglomération selon la proportion que représentent les charges de chacune des parties par rapport au total des charges. Ensuite, l'amortissement attribuable à l'agglomération s'ajoute aux autres charges de l'agglomération et les revenus perçus pour les services rendus aux organismes municipaux en sont soustraits, ce qui permet d'obtenir les charges nettes de l'agglomération. Finalement, la part de la municipalité dans les charges nettes de l'agglomération est calculée en fonction de la proportion que représente la RFU de la municipalité par rapport à celle de l'agglomération.

› **Municipalités centrales dont l'agglomération finance ses charges par une taxation directe aux contribuables**

Pour ce type de municipalité, le calcul des charges nettes est aussi constitué de deux volets. Les charges nettes de la partie locale de la municipalité centrale sont déterminées en répartissant l'amortissement tel que décrit précédemment pour obtenir l'amortissement relatif à la partie locale. Celui-ci est additionné aux autres charges de la partie locale et les revenus de services rendus aux organismes municipaux en sont ensuite soustraits. Le calcul des charges nettes provenant de l'agglomération est le même que pour les municipalités reconstituées du même type d'agglomération. Les deux parties sont additionnées pour obtenir les charges nettes de la municipalité.

3. Les indices

3.1 Calcul des indices

Le calcul des indices est basé sur les ratios décrits précédemment. Il s'effectue en deux étapes.

Premièrement, les municipalités sont regroupées par classes de population et, pour chacun des ratios, on extrait la donnée médiane de chaque classe de population. Les classes de population utilisées sont les suivantes :

- › 0 à 1 999 habitants;
- › 2 000 à 9 999 habitants;
- › 10 000 à 24 999 habitants;
- › 25 000 à 99 999 habitants;
- › 100 000 habitants et plus.

¹⁰ La quote-part représente la part des charges nettes de l'agglomération qui est attribuable à la municipalité.

Par la suite, les ratios de chaque municipalité sont divisés par le ratio médian correspondant de la classe de population dont fait partie la municipalité et le résultat est multiplié par 100. L'indice ainsi obtenu représente la valeur, en pourcentage, du ratio de la municipalité par rapport à la donnée médiane de la classe de population dont elle fait partie. Ainsi, un indice de 76 signifie que le ratio de la municipalité équivaut à 76 % de celui de la médiane de sa classe de population.

3.2 Médiannes des années 2008 à 2010

Les tableaux qui suivent présentent les médianes utilisées aux fins du calcul des indices pour l'année 2010 et, à des fins de comparaison, celles des années 2008 et 2009.

Tableau 1 : RFU per capita – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010

	2008 (en \$)	2009 (en \$)	2010 (en \$)
0 à 1 999 habitants	62 955	70 046	75 184
2 000 à 9 999 habitants	66 774	73 675	76 787
10 000 à 24 999 habitants	70 366	76 833	80 065
25 000 à 99 999 habitants	72 833	80 922	85 155
100 000 habitants et plus	70 367	75 136	84 406

Tableau 2 : RFU per capita – Médiane des MRC pour les années 2008 à 2010

	2008 (en \$)	2009 (en \$)	2010 (en \$)
MRC	65 941	72 533	77 109

Tableau 3 : TGTU par 100 \$ d'évaluation – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010

	2008 (en \$)	2009 (en \$)	2010 (en \$)
0 à 1 999 habitants	1,2553	1,2196	1,2057
2 000 à 9 999 habitants	1,2516	1,2141	1,1607
10 000 à 24 999 habitants	1,2843	1,2105	1,1786
25 000 à 99 999 habitants	1,3367	1,2360	1,1700
100 000 habitants et plus	1,3417	1,2770	1,2729

Tableau 4 : Charges prévisionnelles nettes per capita – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010

	2008 (en \$)	2009 (en \$)	2010 (en \$)
0 à 1 999 habitants	1 021	1 142	1 230
2 000 à 9 999 habitants	975	1 105	1 193
10 000 à 24 999 habitants	1 149	1 338	1 423
25 000 à 99 999 habitants	1 162	1 384	1 484
100 000 habitants et plus	1 444	1 657	1 689

Tableau 5 : Charges prévisionnelles nettes par 100 \$ de RFU – Médiane de chaque classe de population pour les années 2008 à 2010

	2008 (en \$)	2009 (en \$)	2010 (en \$)
0 à 1 999 habitants	1,6358	1,6389	1,6159
2 000 à 9 999 habitants	1,3944	1,4234	1,3982
10 000 à 24 999 habitants	1,5899	1,5182	1,5517
25 000 à 99 999 habitants	1,6674	1,7256	1,7155
100 000 habitants et plus	2,1428	2,1304	2,0877

Annexe 1 : Liste des municipalités absentes

Code géographique	Nom	Population
07075	Saint-Vianney	504
17060	Sainte-Louise	700
18020	Sainte-Lucie-de-Beauregard	330
20030	Sainte-Pétronille	1 072
27035	Saint-Odilon-de-Cranbourne	1 494
34030	Cap-Santé	2 783
37210	Batiscan	964
37220	Champlain	1 574
39150	Sainte-Anne-du-Sault	1 342
41085	Lingwick	472
42065	Maricourt	434
42070	Kingsbury	93
71055	Pointe-des-Cascades	1 207
72025	Saint-Joseph-du-Lac	5 436
78127	Lac-Tremblant-Nord	24
80110	Namur	482
Total	16 municipalités	18 911

